Nations Unies A/74/1007



Distr. générale 10 septembre 2020 Français

Original: anglais

Soixante-quatorzième session Point 74 a) de l'ordre du jour Les océans et le droit de la mer

## Lettre datée du 8 septembre 2020, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris comme suite à la lettre datée du 5 juin 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/74/942), concernant l'avis de navigation n° 10/2018 publié par l'autorité portuaire de Ras el-Kheïma le 7 mai 2018.

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note verbale datée du 1<sup>er</sup> septembre 2020 adressée par le Ministère émirien des affaires étrangères et de la coopération internationale (voir annexe), en réponse à la note verbale annexée à la lettre du Représentant permanent d'Oman.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 74 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadrice, Représentante permanente (Signé) Lana Nusseibeh



Annexe à la lettre datée du 8 septembre 2020 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original: arabe]

## Note verbale datée du 1<sup>er</sup> septembre 2020, adressée par le Ministère émirien des affaires étrangères et de la coopération internationale

Le Ministère émirien des affaires étrangères et de la coopération internationale se réfère à la note verbale du Ministère omanais des affaires étrangères annexée à la lettre datée du 5 juin 2020, adressée au Secrétaire général de l'ONU par le Représentant permanent d'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/74/942) et tient à faire part de ce qui suit :

- 1. En octobre 2008, conformément à la disposition de l'article 14 de l'accord du 22 juin 2002 sur les frontières signé entre les Émirats arabes unis et Oman relatif aux secteurs frontaliers de l'est d'Ouqeïdat à Dara, le Gouvernement émirien a entamé, sur l'invitation du Gouvernement omanais, des négociations pour délimiter les frontières maritimes entre les deux pays. Elles se sont tenues en janvier 2009, en décembre 2015, en avril et en novembre 2016, en novembre 2017 et en avril 2018. À ce jour, aucun accord n'a été conclu concernant la délimitation des frontières maritimes des secteurs maritimes faisant l'objet de négociations, notamment des lignes médianes, ou sur les critères permettant de définir ces lignes. Le Gouvernement émirien ne s'estime donc pas lié par les démarcations unilatérales effectuées à cet égard et tient à le souligner.
- 2. Alors que des négociations successives se déroulaient sur la délimitation des frontières maritimes entre les deux pays, l'organisme hydrographique du Royaume-Uni (United Kingdom Hydrographic Office) a publié des éditions actualisées des cartes n° 3174 et n° 2888 pour l'année 2017, qui comprenaient une zone de mouillage dans la mer territoriale des Émirats arabes unis dans le golfe Arabique, au large du port émirien de Saqr (26°06'32" N, 55°57'06" E), sans indiquer quelle partie avait demandé l'ajout de cette zone.
- 3. Le 5 février 2018, l'autorité compétente émirienne a donc contacté l'organisme hydrographique pour s'enquérir de la partie qui avait demandé la publication de la zone de mouillage. L'organisme a répondu par courriel le 5 février 2018 (réf. n° CS-152163) que la publication avait été faite à la suite d'une demande formulée par l'Office hydrographique national d'Oman, conformément à l'avis n° 13/2015.
- 4. Le 13 février 2018, l'autorité compétente émirienne a demandé à l'organisme hydrographique du Royaume-Uni de supprimer la zone de mouillage sur les deux cartes, du fait qu'elle est située dans la mer territoriale des Émirats arabes unis et que les cartes ont été publiées sans leur aval. L'organisme hydrographique du Royaume-Uni a répondu que la zone de mouillage avait été établie conformément aux dispositions de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer
- 5. Le 19 juin 2018, l'autorité compétente émirienne a informé un responsable de l'organisme hydrographique du Royaume-Uni, Tim Lewis, que les Gouvernements émirien et omanais avaient entamé des négociations sur la délimitation de leur frontière maritime depuis 2008 et qu'il n'était guère judicieux que l'organisme hydrographique du Royaume-Uni établisse une zone de mouillage sur la base

**2/3** 20-11724

d'informations communiquées unilatéralement de l'Office hydrographique d'Oman, étant donné que cela donnait de la crédibilité à la position de négociation infondée d'Oman au détriment de celle des Émirats arabes unis. L'autorité compétente émirienne a donc demandé à l'organisme hydrographique du Royaume-Uni de supprimer sans délai ladite zone de mouillage, tant que des négociations étaient en cours entre les deux pays.

- 6. Le Gouvernement émirien note également que la publication par l'organisme hydrographique du Royaume-Uni d'une carte comportant une zone de mouillage au large du port de Saqr sans consulter l'autorité compétente émirienne et sans demander son aval constitue une atteinte à la souveraineté des Émirats arabes unis sur leur mer territoriale et une menace contre la navigation maritime et la sécurité de la vie en mer.
- 7. Le 26 septembre 2018, l'autorité compétente émirienne a écrit au Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale pour lui demander d'intervenir et de donner pour instruction à l'organisme hydrographique du Royaume-Uni de supprimer la zone de mouillage située dans la mer territoriale des Émirats arabes unis des cartes susmentionnées dans les meilleurs délais, afin de protéger la sécurité de la navigation maritime dans ce secteur. L'organisme hydrographique du Royaume-Uni n'a cependant pas donné suite à cette demande.

Le Gouvernement émirien condamne et rejette l'appel lancé par Oman, par l'entremise de l'ONU, à tous les États Membres pour qu'ils demandent aux navires battant leur pavillon de ne pas tenir compte de la notice maritime n° 10/2018 publiée par l'autorité portuaire de Ras el-Kheïma. Il demande également aux États Membres de faire abstraction de la note verbale du Ministère des affaires étrangères d'Oman à cet égard et tient son gouvernement responsable de toute conséquence pouvant découler de cet appel.

Le Gouvernement émirien considère la présente note adressée au Secrétariat de l'ONU comme un document officiel prie le Secrétariat de bien vouloir la distribuer aux délégations des États Membres de l'Organisation.

**3/3**